

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Entretien et gestion des voiries d'intérêt communautaire - Convention

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : Par délibération du 19 décembre 2003, la CAGB a précisé sa compétence en matière de voirie, en définissant les voies d'intérêt communautaire, dont l'essentiel est pour l'instant situé sur le territoire de la Ville de Besançon.

La convention du 10 décembre 2004 a défini les modalités de transfert des voies concernées.

Il a notamment été convenu que l'année 2004 serait consacrée à l'évaluation des charges transférées et neutralisées sur le plan du transfert de charges, les services techniques de la Ville de Besançon continuant d'assurer sans contrepartie l'entretien des voies communautaires. A compter de 2005, la CAGB supportera la charge d'entretien des voies d'intérêt communautaire, étant précisé que parallèlement l'attribution de compensation de taxe professionnelle de la Ville sera réduite après évaluation du montant de la charge transférée par la Ville.

Par ailleurs, des équipements de voirie, tels que les bornes escamotables utilisées dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport public dont la compétence relève de la CAGB, ont été implantés sur le territoire de la Ville de Besançon. Le principe d'une convention de gestion de ces bornes a été adopté en conseil communautaire du 25 février 2005.

Compte tenu de la faiblesse du linéaire des voies d'intérêt communautaire et leur imbrication dans le réseau de voirie communale de la Ville de Besançon, les moyens d'assurer une gestion unique de la voirie ont été recherchés, étant précisé que chaque collectivité doit supporter les coûts imputables à l'entretien de ses voiries.

De ce fait, il a été décidé que les services techniques municipaux en charge des voiries (Voirie, Espaces Verts et Maîtrise de l'Énergie) assureront l'entretien des voies devenues d'intérêt communautaire soit par transfert de voiries communales, soit par création, dans les limites définies dans la convention du 10 décembre 2004.

Les différentes interventions des services techniques sur les voiries d'intérêt communautaire au profit de la CAGB doivent faire l'objet d'une convention de gestion, dont les modalités seraient les suivantes :

Propreté

La Direction Voirie assurera le balayage manuel et mécanique, le lavage, le décapage, le désherbage, le ramassage de feuilles et le lavage de corbeilles... Elle effectuera un nettoyage hebdomadaire, le coût annuel de ces prestations s'élevant à 0,88 €/m² (valeur 2004).

La viabilité hivernale reste toutefois entièrement à la charge de la Ville de Besançon.

Travaux d'entretien des voiries

Les interventions en la matière porteront sur l'ensemble des travaux d'entretien (travaux réalisés en régie ou par les entreprises titulaires de marché, signalisation horizontale ou/et verticale, surveillance de chantiers....) ; le coût de ces prestations ressort à 0,45 €/m² par an pour l'ensemble des activités sur les chaussées et trottoirs.

Les travaux de renouvellement des couches de roulement et de revêtement de trottoirs resteront toutefois à la charge de la CAGB, qui en assurera la programmation.

Bornes automatiques

Actuellement, sept bornes automatiques escamotables, soit dédiées au transport, soit implantées sur la voirie d'intérêt communautaire, sont situées sur le territoire de la Ville de Besançon. Ces équipements nécessitent diverses interventions qui seront assurées par la Direction Voirie (entretien

préventif, intervention immédiate -1 heure maximum- en cas de besoin tous les jours de l'année, réparation en cas d'accident, dépannage).

Sur la base des coûts d'entretien et de maintenance de l'ensemble des bornes escamotables implantées sur le territoire bisontin, il a été défini un coût moyen annuel par borne égal à 5 000 € TTC.

Espaces verts

Les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires des voiries d'intérêt communautaire, seront confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande CAGB - Ville de Besançon.

La Ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché (préparation des ordres de services, vérification du service fait et des factures).

La CAGB acquittera directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché.

Eclairage public

➤ Fourniture d'énergie

La Ville de Besançon assure à partir de ses armoires, l'alimentation électrique du réseau d'éclairage public des voies d'intérêt communautaire. La Ville procède au règlement des factures d'énergie électrique établies par le fournisseur pour chaque point de livraison et établira annuellement un calcul au prorata de l'énergie consommée et adressera à la CAGB la demande de remboursement correspondante.

➤ Entretien du réseau d'éclairage public communautaire

L'entretien régulier sera assuré selon des modalités fixées par le cahier des charges de consultation.

Les travaux d'entretien régulier du réseau d'éclairage public (remplacement des lampes et entretien des lanternes et candélabres), seront confiés à des entreprises privées dans le cadre de marchés en groupement de commande.

La Ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché.

La CAGB acquittera directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par le service Éclairage Public.

La Ville de Besançon assure dans le cadre de la présente convention :

- la surveillance du réseau propre de la CAGB par le système centralisé de télégestion de l'éclairage public. Cette surveillance est assurée par la Ville sans rémunération,
- la mission d'élaboration du cahier des charges du marché d'entretien et l'appui à la consultation d'entreprise,
- la mission de maîtrise d'œuvre de suivi du marché d'entretien à groupement de commande.

Interventions d'urgence

Outre l'entretien régulier, les services techniques concernés de la Ville de Besançon interviendront en cas d'urgence.

Assistance technique

La Ville de Besançon assurera des prestations d'assistance technique (surveillance des voies d'intérêt communautaire, élaboration des cahiers des charges des marchés, suivi des marchés d'entretien et de maintenance, production du rapport annuel).

Cette prestation d'assistance technique sera rémunérée par la CAGB sur la base d'un forfait de 5 000 € TTC (valeur 2004).

La Commission Voirie en date du 8 juin 2005 a donné un avis favorable à cette convention.

Conditions financières

Le coût annuel global estimé à la charge de la CAGB pour l'entretien des voiries d'Intérêt communautaire est de 83 225 €, décomposé comme suit :

- propreté et entretien des voiries : 43 225 €
- entretien des bornes escamotables : 35 000 €
- assistance technique (passation et exécution des marchés) : 5 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des voies d'intérêt communautaire ; les écritures budgétaires correspondantes seront inscrites lors d'une prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 7 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les propositions ci-dessus énoncées.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.